



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

26 OCT. 2018

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et des Installations Classées
Tél. : 04 74 32.59.38
N° dossier : 319

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION n° 2018/48
pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le code de l'environnement Livre V – Titre IV – Chapitre 1^{er} – Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;
- VU la déclaration du 19 octobre 2018, par laquelle la SAS C. SERRAND, représentée par M. Camille SERRAND, Président Directeur Général, fait part de son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

- DELIVRE RECEPISSE -

à la SAS C. SERRAND, représentée par M. Camille SERRAND, Président Directeur Général, dont le siège social est situé à DORTAN (01590) – 12 rue de la Bienne, de sa déclaration relative à son **activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.**

Article 1^{er} : La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Article 2 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à la SAS C. SERRAND,
- au Maire de DORTAN.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 23 octobre 2018

Le préfet,
Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau délégué,

Anne-Cécile MEREAU